



3 contrats dans un contrat

Par **chrisl**, le **26/09/2011** à **17:13**

Bonjour,rnrnNotre cabinet infirmier a été démarché par un ingénieur commercial qui nous a proposé une offre "pack complet" pour la télétransmission de nos facturesrnrnCe commercial dépend d'une société "fournisseur" dont le contrat stipule qu'une période d'essai de 2 mois nous incombe avant engagement total.rnAu vu du mauvais service de cette société, nous n'avons pas attendu les 2 mois d'essai pour résilier.rnEn signant le contrat, nous avons également signé deux contrats parallèles de location de lecteur + service en ligne.rnMalheureusement, nous nous apercevons que nous sommes engagés sur 4 ans sur ces 2 contrats sans période d'essai.rnLe fournisseur doit trouver un repreneur pour nous libérer alors qu'aucune clause ne le mentionne.rnrnEst-ce légal ?rnrnMerci de votre aidernrnChris

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **19:00**

BonjourrnrnPas très légal le contrat du fournisseur. Vous devriez vous rapprocher des services de la répressions des fraudes, bien que cela concerne un contrat entre professionnels.

Par **alterego**, le **27/09/2011** à **20:18**

BonjourrnrnContrat piège entre professionnels par excellence.rnrnJe crains que la DGCCRF ne puisse pas grand chose dans ce litige.rnQue cela ne vous empêche pas le lui soumettre.rnrnCes contrats sont fort bien conçus et quasiment inattaquables.rnrnVotre

problème est une mauvaise lecture du contrat, voire une absence de lecture ou, encore, avoir négligé de le soumettre à un professionnel du droit avant de le signer.
Peut-être comporte-t-il une faille, consultez un spécialiste de ce type de contrat.
Cordialement

Par **chrisl**, le **27/09/2011 à 21:02**

Merci pour vos réponses.
Le contrat du fournisseur stipule toutefois une période d'essai de 2 mois à compter de la réception du matériel (contrat notifiant les 2 services).
Nous avons réagi avant la fin de cette période.
C'est clair que nous avons failli mais ce contrat de fournisseur n'a-t-il pas une ascendance sur les 2 autres contrats qui eux sont soumis à 48 mois ?
Et ce conflit ne nous donne-t-il pas raison ?
Merci

Par **alterego**, le **27/09/2011 à 22:16**

"Le fournisseur doit trouver un repreneur pour nous libérer alors qu'aucune clause ne le mentionne"
Ceci est à exploiter, on ne peut vous opposer une clause qui n'est pas mentionnée dans le contrat autrement dit pour laquelle vous n'avez pas donné votre accord.